

02B1665
Le présent acte a été
CESSION DE PARTS SOCIALES
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 29 SEP 2011

Entre les soussignés

sous le N° 15258

La S.A.S. VINERGIE DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 052 760 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
488 207 432 RCS BORDEAUX,
ayant son siège social 156 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux,
représentée par Monsieur Didier Bloc, Président
Ci-après *dénommé* le «Cédant»

Denis ZANONETTA
Agent des Impôts

Mademoiselle Bénédicte HAMONET

Née le 12 octobre 1980 à Saint Briec (22000)

de nationalité française

demeurant 10 Rue de Navarre Résidence Albret à Bordeaux (33 000),

Pacsée avec Monsieur Gaël Lequeux, né le 16 août 1977 à Saintes (17000).

Ci-après *dénommé* le «Cessionnaire»

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts, enregistrés à Bordeaux en juillet 2002, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée A.L.B WINE INTERNATIONAL, au capital de 60 000 euros, divisé en 7 500 parts de 8 euros chacune, dont le siège est situé 156 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux et qui a pour objet

La commercialisation et la distribution de vins, spiritueux et produits alimentaires sur la France et l'Export.

La société a également pour objet la prestation auprès des entreprises de démarches et formations commerciales, conseils en organisation, développement et coaching.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la S.A.S. VINERGIE DEVELOPPEMENT, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

BH 013

Mademoiselle Bénédicte HAMONET, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 14 (quatorze) parts lui appartenant de la Société A.L.B WINE INTERNATIONAL.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 47 euros par part, soit au total 658 euros pour les 14 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro sur la par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N° 10 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 17 juin 2011

VI - DECLARATIONS GENERALES

1 Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,

JB Bth

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

—
Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

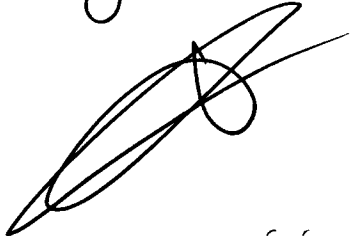
- que le nombre total de parts de la Société est de 7 500 parts,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XI – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bordeaux,
Le 17 juin 2011
En 6 exemplaires.



HAMONET Bénédicte
